Liste des emplacements réservés au titre de l'article L123-1.5 8° du Code de l'urbanisme

N°	objet	parcelles	surface approx. (m²)	largeur mini. (m)	bénéficiaire
		section n°			
Commune de Chevillon					
C1	Station d'épuration des eaux	ZB	27	17000	CCCC
C2	Amorce de rue	AB	141 et 142	1200	10 Commune de Chevillon
C3	Amorce de rue	AB	92	450	7
Commune de Villefranche					
V1	Stationnement public	AB	118 et 119	2000	Commune de Villefranche
V2	Rue	?	191 et 433	600	Existant + 5
V3	Rue	AB	251 et 252	800	12
V4	Espace vert	YA et YC	1 et 104	2000	5

Nota : CCCC = Communauté de Communes des Coteaux de la Chanteraine.

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE PUYSAYE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

de Chevillon, Prunoy et Villefranche-Saint-Phal

05d | PLAN DE ZONAGE

vu pour être annexé à la délibération du 11 mars 2014

ZONES URBAINES

- Ua : secteurs Ua bourgs
- Ub : secteurs Ub hameaux équipés
- Uc : secteurs Uc activités

ZONES A URBANISER

- AUa : secteurs AUa extension de bourg
- AUb : secteurs AUb extension de bourg à terme
- AUc : secteurs AUc extension activités

ZONES AGRICOLES

- Aa : secteurs Aa agricole strict
- Ab : secteurs Ab habitat isolé
- Ad : secteurs Ad agricole sur coteaux
- Ae : secteurs Ae équipement isolé
- Af : secteurs Af centre équestre

ZONES NATURELLES

- Na : secteurs Na naturel strict
- Nb : secteurs Nb habitat isolé
- Nc : secteurs Nc activité isolée
- Ne : secteurs Ne équipement isolé

AUTRES

- ESPACES BOISES CLASSES (L130.1)
- ELEMENT DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE CLASSE (L123.1.5 7° - R123.11h) haies, alignements ou rideau d'arbres, ripisylves, mares
- ELEMENT DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE CLASSE (L123.1.5 7° - R123.11h) vergers, bois, bosquets, bandes boisées, parcs ou jardins arborés
- ELEMENT DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE CLASSE (L123.1.5 7° - R123.11h) arbres isolés ou bouquets d'arbres
- EMPLACEMENTS RESERVES (L123.1.5 8°) et numéro correspondant
- BATI AGRICOLE POUVANT CHANGER DE DESTINATION (R123-12) et numéro correspondant

A TITRE INFORMATIF

- ZONE DES PLUS HAUTES EAUX CONNUES (DIREN IDF 2006)
- LIMITES COMMUNALES
- ISOPLETHE D'ALTITUDE (pas de 2,5 mètres)
- ANCIENNE DECHARGE
- BOISEMENT
- EAU EN SURFACE
- PERIMETRE DE 100m. AUTOUR DES BASSINS DE STEP

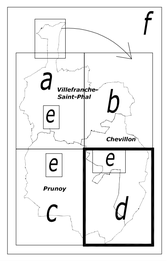

N

Ech : 1/5000°

0 50 200 500m.

David Borgobello architecte dplg, urbaniste, paysage - Cabinet Avice architecte dplg et urbaniste - Atelier de l'Isthme paysagistes dplg et urbaniste